

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°11/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 14 mars 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON

Absents :

Pouvoir : Mr Robert HAMON donne pouvoir à Mr Hervé CLEMENT,

Secrétaire de séance : Mme Magali ARNAL

**OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET CONVENTION DE GESTION**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « convention de gestion » a été ouvert par délibération pour répondre à la demande de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien lors du transfert de compétence eau et assainissement.

Compte tenu du transfert définitif de ces compétences et du choix d'un délégataire de service public, ce budget n'a plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables au cours de l'exercice budgétaire 2023 ont été réalisées et que le résultat de l'exercice 2023 est de 0 €. Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés ce jour.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Article 1<sup>er</sup>:**

**ACCEPTÉ** à l'unanimité la clôture du budget annexe «convention de gestion eau et assainissement» ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

**Nathalie FORGEROU**

